

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

Séance du 07 décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de la convocation
29 novembre 2022

Date d'affichage
09 décembre 2022

Objet de la délibération :

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanrivain, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de **M. Philippe LE JONCOUR, Maire.**

Présents : **LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, , LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis.**

Absents excusés : **PINSON Zofia, LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François.**

Secrétaire de séance : **PAM, PANAY Fabienne**

**Lignes directrices de gestion**

Monsieur le Maire annonce que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

Ce qui signifie qu'à ce jour, les carrières des agents qui pourraient bénéficier d'un avancement de grade sont bloqués.

Il faut prendre en compte la portée juridique des LDG car un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale (Maire) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Lors de sa réunion du 28 septembre 2022, le Comité Technique Départemental a émis un avis favorable au projet de lignes directrices de gestion proposé par la commune.

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture et publication  
ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le **à l'unanimité,**

ID : 022-212201156-20221207-72\_2022-DE

- valide le texte des LDG proposé ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté permettant leur mise en œuvre.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 07 décembre 2022.

Pour extrait conforme,



**Le Maire, Philippe LE JONCOUR**